



**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N°2023/359  
REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC  
AU DROIT DU 10 RUE YVAN TOURGUENEFF**

POLICE MUNICIPALE

370

**Le Maire de la Commune de Bougival,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** le Code de la Route et spécialement son article R.417-10 et R.325-1 et les suivants du même code,

**Vu** l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Nathalie JAQUEMET 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire n°2023/321.

**Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2022, approuvant la revalorisation des tarifs pour l'occupation du domaine public de la commune de Bougival,

**Vu** l'application du tarif fixé par décision du Maire N°2022-27,

**Considérant** la demande (en date du 06/11/2023) de la société **TB MANUTENTION**, domiciliée au n°07 rue du 8 Mai 1945 – 60340 Villers-sous-Saint-Leu Siret : **912 489 291 RCS Compiègne**, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une grue mobile afin d'effectuer le levage d'appareils de climatisation au droit du 10, rue Yvan Tourgueneff - 78380 Bougival le 24/11/2023.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société **TB MANUTENTION** est autorisée à stationner une grue mobile afin de permettre le levage d'appareils de climatisation au droit du 10, rue Yvan Tourgueneff- 78380 Bougival.

**Article 2 :** Ce dispositif démarrera à hauteur du chantier situé au 10 rue Yvan Tourgueneff, deux hommes trafic seront mis en place pour effectuer la circulation de l'entrée jusqu'à la sortie du parking, afin que les automobilistes puissent reprendre la départementale 113 dans le carrefour habituel, le passage des piétons sera contrôlé et interrompu si nécessaire par un homme trafic pendant certaines opérations de levage des climatiseurs.

**Article 3 :** La société **TB MANUTENTION** est chargée d'assurer un passage sécurisé pour le cheminement des véhicules. Le balisage et la sécurité de cette installation seront à la charge de la **société TB MANUTENTION** qui devra placer en amont et en aval tous les dispositifs et signalisations réglementaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché et protégé d'une façon visible au droit du chantier.

**Article 5 :** En application du tarif fixé par décision du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2022, portant sur l'établissement des montants des droits de voirie, le demandeur devra verser dans la caisse du Comptable Public de la ville de Bougival, la somme de :

- **Forfait frais de gestion : 16,50 € (seize euros et cinquante centimes),**
- **Création de zone aménagée de tous types, hors dépôt de matériaux prix/m<sup>2</sup>/jour : 0.30€ x 247m<sup>2</sup> (7mètres x 42 mètres linéaire) x 01 jour = 74,10€ (soixante-quatorze euros et dix centimes)**
- **Soit un total de 90,60 € (quatre-vingt-dix euros et soixante centimes) correspondant à 1 jour d'occupation du domaine public.**

Cette taxe sera à régler au service de gestion comptable de Versailles, après réception d'un titre de recette émanant du Trésor Public.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice générale des services,
- La Direction des services techniques,
- Monsieur Le Comptable Public la ville de Bougival,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La société **TB MANUTENTION.**

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 07 novembre 2023.

**Le Maire,**



**Luc WATTELLE**